

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 27/01/2022

Présents :

Président du CSEC : Patrick CHATELUX

Membres titulaires : Nadia SCHMITT, Mohamed HAMNOUCHI, Mustapha EL MARROUN, Serge SOLLER Absente excusée : Christine VOGEL

Heure d'ouverture de la séance : 15h00

Information du CSEC sur le projet d'évolution de l'actionnariat de la société GSF SAS

Une note d'information a été lue par le Président du CSEC aux membres du CSEC.

Cette note d'information est annexée au PV de la réunion.

Questions du CSEC / Réponses du Président :

Beaucoup d'interrogations ont été exprimées sous la forme d'une discussion.

Les membres du CSEC souhaitent être informés de l'évolution de ce dossier au fur à mesure, et en toute transparence.

Patrick CHATELUX s'engage à apporter tous les éléments dès qu'il en aura connaissance.

Information du CSEC :

Le Président informe que la CGT, par l'intermédiaire de son représentant, Monsieur Mohamed HAMNOUCHI, a adressé un mail en date du 27/01/2022 à 20h54 demandant « de faire voter un droit d'alerte économique avec une expertise ».

Compte tenu de l'absence de vote, un nouveau CSEC est planifié le Vendredi 11/02/2022 à 10h00.

Fin de la séance : 15h50

Secrétaire du CSEC





Note d'information des représentants du personnel des sociétés et établissements du Groupe GSF.

Projet d'évolution de l'actionnariat de GSF SAS - Construire l'avenir du Groupe GSF

Monsieur NOISIEZ a créé le groupe GSF le 1er avril 1963, il y a donc maintenant près de 60 ans avec le succès que tout le monde connaît, en s'appuyant sur des valeurs fortes et en premier lieu le respect des collaborateurs.

GSF est devenu un groupe composé à ce jour de 28 sociétés, de 149 établissements employant 38 000 salariés.

Toutes ces sociétés ont pour actionnaire unique la société GSF SAS maison mère du Groupe GSF.

Monsieur NOISIEZ s'est toujours préoccupé du devenir du groupe et de sa pérennité notamment lorsqu'il ne serait plus en mesure de le diriger.

Depuis 2009, Monsieur NOISIEZ a ainsi organisé son départ en prévoyant l'administration de sa vie et de son patrimoine par un mandataire, Lionel Yvant, en cas d'incapacité ou de décès.

Ainsi, Monsieur NOISIEZ a successivement prévu que :

- **en cas de constatation de la perte de ses capacités** : passé un délai de 4 mois, la possibilité pour le mandataire de procéder à la cession de ses actions sans contrainte de délai supplémentaire.
- **en cas de décès** : dans le délai de 3 mois, de devoir obligatoirement procéder à la cession des actions.

Monsieur NOISIEZ a aujourd'hui 87 ans.

Il n'est plus en capacité de diriger l'entreprise depuis le 23 juillet 2020, constatée par décision de Tribunal Judiciaire et donnant au Mandataire la possibilité de mettre en œuvre la vente des actions de Monsieur NOISIEZ.

Soucieux d'assurer la pérennité du groupe le Mandataire a initié une démarche visant à la cession des actions.

Les objectifs poursuivis par cette démarche sont les suivants :

- Mettre en œuvre les volontés de Monsieur NOISIEZ prévoyant la cession des actions ;
- Eviter de devoir céder les actions dans l'urgence au regard du délai extrêmement court (3mois) en cas de décès ;
- Anticiper pour céder les actions dans les meilleures conditions.

Un cahier des charges a été établi pour réaliser cette cession d'actions.

Ce cahier des charges prévoit notamment de :

- Maintenir la structure du groupe composé des sociétés filiales et de leurs établissements
- Maintenir l'organisation actuelle du groupe et notamment sa gouvernance
- Maintenir le siège administratif (Sophia-Antipolis et Paris)
- Maintenir l'ADN du groupe et son modèle
- Maintenir une rentabilité raisonnée du groupe

A ce jour aucune offre ferme n'a été acceptée par un investisseur susceptible de rentrer au capital de GSF.

Les propositions faites par les concurrents de GSF ont été refusées, car incompatibles avec l'exigence de pérennité du groupe GSF prévue dans le cahier des charges.

Des discussions ont également eu lieu avec des fonds d'investissement (et non pas des fonds de pension), qui privilégient le développement des sociétés dans lesquelles ils investissent. Dès lors la cession des actions à un fonds d'investissement constitue une opportunité de croissance externe (rachat de sociétés), de synergie avec les sociétés dans lesquelles le fonds a investi et de développement à l'étranger.

Un fonds d'investissement (TOWERBROOK) est à ce jour privilégié et des discussions sont en cours.

Les Instances Représentatives seront régulièrement informées de ce projet.
